

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°147/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------|---|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 22 NOVEMBRE 2024 | 22 NOVEMBRE 2024 |
| 40 | 22 | 32 | | |
| OBJET : | Avenant n°1 – MAPA2024-05 : Création de forages de recherche et d’exploitation des eaux souterraines à Eygalières | | | |
| RESUME : | Il est proposé d’approuver et de signer l’avenant n°1 au marché n°MAPA2024-05 passé selon une procédure adaptée. | | | |

L’an deux mille vingt-quatre,

le dix-neuf décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; FERRAT Laurent (suppléant de Mme PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme DORISE Juliette ;
- De Mme BISCIONE Marion à M. MANGION Jean ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. MARIN Bernard ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

- Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2194-1 6° ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau potable » ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 79/2024 en date du 14 juin 2024 attribuant le marché à l'entreprise Forage Masse ;
- Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 11 juin 2024 ;
- Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du marché :

Il a été lancé une consultation pour la création d'un forage de recherche de d'exploitation des eaux souterraines à Eygalières.

Il s'agit d'un accord-cadre à prix unitaires.

Le marché a été conclu avec l'entreprise Forage Masse pour un montant total maximum de 1 500 000 € HT.

Un avenant n°1 est devenu nécessaire en application des dispositions de l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique.

Il est ainsi prévu l'ajout d'une ligne au BPU relatif à l'aménagement divers et création d'une plateforme pour mise en station d'un montant de 42 000 € HT

L'ajout de cette prestation ne modifie pas le montant maximum alloué aux travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux « MAPA2024-05 - « Création de forages de recherche et d'exploitation des eaux souterraines à Eygalières » ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 32 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.